



www.municipaliteprice.com

Suite à la démission de monsieur Michel Deroy, conseiller au siège # 1 depuis octobre 1998, une élection partielle sera obligatoire.

Le scrutin, s'il est nécessaire, se tiendra dimanche, le 29 novembre prochain.

La période de mise en candidature se tiendra du 16 octobre au 30 octobre 2015.

Pour être éligible, une personne doit:

- avoir le droit d'être inscrite sur la liste électorale;
- résider de façon continue sur le territoire de la municipalité depuis au moins douze mois le 15 octobre 2015;
- avoir au moins 18 ans le 29 novembre 2015;

La déclaration de candidature est, sous peine de rejet, produite au bureau du président d'élection (bureau municipal) aux heures normales d'ouverture. *Le 30 octobre, le bureau sera accessible de 9 h à 16 h 30 de façon continue.*

Une pièce d'identité est requise et doit mentionner au moins le nom et la date de naissance.

La déclaration de candidature doit comporter les signatures d'appui d'au moins 5 électeurs.

Les déclarations de candidature ont un caractère public. Toute personne peut consulter ces déclarations après le dépôt.

Si un seul candidat dépose sa candidature, il est élu par acclamation le 30 octobre 2015.

Si plusieurs candidats déposent leurs candidatures, il y aura une révision de la liste électorale les 9 et 12 novembre 2015.

Le vote itinérant se tiendra le 21 novembre.

Le vote par anticipation se tiendra le 22 novembre, de 12 h à 20 h.



Le scrutin aura lieu le 29 novembre, de 10 h à 20 h.

Suite à son élection, le nouvel élu devra être assermenté et il devra

- déposer la liste des personnes physiques qui lui ont fait des dons;
- déposer une déclaration des intérêts pécuniaires;
- suivre une formation d'une journée sur le comportement éthique.

Pour plus d'informations, communiquer avec la présidente d'élections au bureau municipal.

Des familles unies pour un village qui vit! Des familles unies pour un village qui vit!



Lancement officiel de la politique familiale et des aînés, le 26 novembre prochain

En 2010, la municipalité de Price adoptait sa politique familiale afin de témoigner l'importance qu'elle accorde aux familles. Par la mise en place d'initiatives et la collaboration des organismes et des bénévoles, plusieurs actions ont été réalisées au niveau de la sécurité, du sport et de la culture, de l'environnement et de la vie communautaire.

Aujourd'hui en 2015, la démarche du conseil municipal est justifiée par une pensée plus globale de son développement en devenant "Municipalité amie des aînés" (MADA) et en révisant dans le même projet la politique familiale de 2010.

Le 25 août dernier lors d'une consultation publique, le comité de pilotage présentait le plan d'action triennal 2016-2018 qui fut adopté par la suite par le conseil municipal le 8 septembre 2015.

En 2016, un comité de suivi sera mis en place afin d'assurer une continuité et la réalisation du plan d'action.

Ce projet a été réalisable grâce à une subvention du Ministère de la Famille.



Le mot **vert** du mois.

Intégrer la gestion du bac brun dans votre quotidien !!!

Participer à la collecte des matières organiques est une excellente façon de contribuer à un effort collectif pour un meilleur environnement et une saine gestion de nos déchets.

Un premier bilan pour les mois de juin et juillet :

Dans la MRC, 138 tonnes de matières organiques ont été détournées du site d'enfouissement. À chaque mois, nous nous rapprochons un peu plus des objectifs de 2020 : 100% des matières organiques détournées de l'enfouissement.

Chaque tonne déviée de l'enfouissement bonifie la subvention aux municipalités, ce qui représente un avantage pour tous les citoyens.

Vous voulez savoir quoi mettre et ne pas mettre dans votre bac brun ? Consultez le site Internet www.collectequicarbure.com

Attention ! le gazon, la terre, les branches ainsi que les morceaux de bois ne vont pas dans le bac brun. Soyons vigilants ☺ Vous pouvez déposer ces matières à l'Écocentre de la Mitis.

Pour en savoir davantage sur les services de l'Écocentre, consultez le www.lamitis.ca /matières résiduelles ou composez le 418 785-0055.



Lancement de la campagne de vaccination

Lancement de la campagne de vaccination contre l'influenza dans la MRC de la Mitis:

- **Mont-Joli (Centre le Colombien)**
Mercredi, 4 novembre 8 h 30 à 20 h
Jeudi, 5 novembre 8 h 30 à 15 h
- **Métis-sur-Mer (Centre des Loisirs)**
Vendredi, 6 novembre 8 h 45 à 11 h 30
- **Sainte-Luce (sous-sol de l'Église secteur Luceville)**
Lundi, 9 novembre 8 h 45 à 11 h 30

N.B. Apportez votre carte d'assurance-maladie, votre carte du CLSC et votre carte Pneumovax et portez idéalement un vêtement à manches courtes.



L'importance du numéro civique.

À la demande du service 911, des services ambulanciers et du service incendie, nous sollicitons votre collaboration pour afficher correctement votre numéro civique devant votre propriété. En situation d'urgence, il est très important d'identifier rapidement l'adresse des individus en détresse.



Votre adresse courriel

Si vous êtes intéressés à recevoir de l'information par courriel de la part de la municipalité (comptes de taxes, reçus, feuillets d'informations ou autres), vous pouvez nous transmettre votre adresse courriel à price@mitis.qc.ca et nous la transcrivons dans votre dossier d'évaluation.



Réforme du cadastre québécois

Dernièrement vous recevez un avis demandant votre collaboration avec l'arpenteur-géomètre "Asselin et Asselin" afin de lui transmettre avant le 4 décembre 2015, une copie des documents tels qu'un procès-verbal de zonage non-enregistré, un certificat de localisation, un plan d'arpentage, un acte de vente privé non-enregistré, si vous les possédez. Ces documents sont privés et l'arpenteur ne peut y avoir accès sans votre collaboration. Votre participation est importante car elle contribue à la confection d'un nouveau cadastre québécois de qualité

Pour plus d'informations, vous pouvez communiquer avec le Ministère de l'énergie et des ressources naturelles de 8 h 30 à 12 h et de 13 h à 16 h 30 au numéro sans frais 1-888-733-3720.

Ce projet se réalisera sur une période de deux ans et une consultation publique est prévue pour mai 2017.



Activité de sensibilisation

Le 7 octobre prochain, le Sûreté du Québec et la municipalité participeront conjointement à la réalisation d'une activité de sensibilisation pour assurer la sécurité des piétons et des cyclistes dans notre village.



Les abris d'hiver

Les abris d'hiver peuvent être installés durant la période allant du 1^{er} octobre d'une année au 30 avril de l'année suivante, s'ils répondent aux conditions suivantes :

- a) l'abri d'hiver pour automobile doit être érigé sur un espace de stationnement ou sur une allée d'accès à cet espace;
- b) l'abri d'hiver pour des biens domestiques doit être installé en cour arrière, à une distance minimale de 2,0 mètres de toute ligne de terrain;
- c) l'abri d'hiver pour automobile ou pour passage piétonnier ne doit pas dépasser la ligne avant de terrain donnant accès à la voie publique et doit être installé à une distance minimale de 0,6 mètre d'une ligne latérale de terrain et d'une ligne arrière de terrain;
- d) l'abri d'hiver pour automobile ou pour passage piétonnier doit être installé à une distance minimale de deux (2) mètres de la limite de la chaussée (ligne blanche, bordure de rue ou début de l'accotement), de la limite extérieur d'un trottoir et d'un fossé;
- e) l'abri d'hiver doit être installé à une distance minimale de 0,6 mètre d'une borne-fontaine;
- f) la hauteur maximale d'un abri d'hiver est de 3,1 mètres;
- g) la superficie au sol maximum d'un abri d'hiver pour automobile ou passage piétonnier est de cinquante (50) m²;
- h) la superficie au sol maximum d'un abri d'hiver pour des biens domestiques est de 23,0 m²;
- i) les matériaux utilisés doivent être des panneaux de bois peints, teints ou traités ou une structure de métal recouverte d'une toile imperméabilisée ou de tissu de polyéthylène tissé et laminé;
- j) un abri d'auto peut être fermé durant la même période au moyen des mêmes matériaux;
- k) le terrain est occupé par un bâtiment principal.



Le DERNIER VERSEMENT DES TAXES ÉTAIENT DU LE 30 SEPTEMBRE DERNIER.